

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La société OLINSSA MANAGEMENT représentée par Madame PIRET Vanessa dont les bureaux se trouvent Chaussée de Namur 260 à 6032 Mont-sur-Marchienne.

Le terrain concerné est situé Chaussée de Bruxelles, 39 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section D n°253V.

Le projet consiste en la démolition d'une habitation et la construction d'un immeuble de 8 appartements, et présente les caractéristiques suivantes :

- Un gabarit R+3 à 3 façades, avec une hauteur sous corniche du volume principal depuis le niveau de la rue de 9m20, avec un volume en toiture à toiture plate en retrait par rapport à la façade avant et d'une hauteur de 12m30 depuis le niveau de la rue ;
- Un volume principal à toiture plate avec un volume en toiture à toiture plate placé en retrait par rapport à la façade avant ;
- Un parement en brique de teinte rouge pour le volume principal ; un enduit de façade pour le volume en toiture de teinte gris foncé (gris ardoises) ; une toiture en tuiles de ton sombre ; un bardage en panneau imputrescibles de ton gris foncé pour l'entrée des parkings et du bâtiment ; les menuiseries extérieures en PVC de ton gris foncé avec des encadrement de ton gris foncé ;
- Une emprise au sol d'environ 270 m² ;
- Des emplacements de parkings (8 emplacements dont 1 PMR).

L'annonce de projet est réalisée en application des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 1° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 25 septembre au 9 octobre 2023 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 12 septembre 2023